



## Liste de préparation pour le contrôle bio : viticulture

Veillez svp lire les points suivants attentivement. Préparez svp tous les documents qui concernent les productions présentes sur votre exploitation, afin que le contrôle puisse avoir lieu le plus rapidement et efficacement possible.

Points contrôlés	Documents	Bases légales
<b>Plan des parcelles</b>	Plan de toutes les parcelles exploitées, nom, numéro de parcelle, surface, cépage	<i>Ordonnance Bio, art. 8 ; directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 1.4</i>
<b>Nouvelles surfaces en reconversion</b>	Plan des surfaces concernées, nom/numéro de parcelle, surface, culture actuelle	<i>Ordonnance Bio, art. 8 ; directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 1.4</i>
<b>Contrats de collaboration</b>	Contrats de collaboration (contrats d'élevage / communauté de SAU)	<i>Directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 1.5</i>
<b>Bilan de fumure et bilan fourrager</b>	Seules les exploitations qui ont utilisé des engrais du commerce sont tenues d'établir un bilan. Bilan fourrager calculé et bilan de fumure de la précédente année de récolte terminée (le bilan peut être calculé par Bio Test Agro, pour autant que la calendrier Bio ait été rempli dans les délais. Veuillez contrôler attentivement les documents reçus et communiquer les éventuelles erreurs à la personne qui effectue le contrôle). Les exploitations <b>en première année de reconversion</b> préparent un bilan de l'année précédente.	<i>Ordonnance sur les paiements directs, art. 13</i>
<b>Apport d'engrais de ferme ou de recyclage</b>	Exploitations qui utilisent des engrais de ferme ou des engrais de recyclage : Compte rendu de Hoduflu : attestation que l'exploitation de provenance est en production biologique (p.ex. certificat de l'exploitation) ou preuve qu'aucun OGM n'a été utilisé sur cette exploitation.	<i>Directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 2.4.3.1</i>
<b>Achat et épandage d'engrais du commerce</b>	Liste d'inventaire des engrais du commerce, protocole d'utilisation si des engrais avec des oligo-éléments ont été utilisés	<i>Ordonnance Bio, art. 12 ; directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 2.4.4</i>
<b>Achat et épandage de produits phytosanitaires</b>	Liste d'inventaire des produits phytosanitaires et informations sur leur méthode d'épandage (plan d'épandage)	<i>Ordonnance Bio, art. 11</i>
<b>Statistiques de l'utilisation du cuivre</b>	Statistiques des épandages de cuivre pur des cinq dernières années.	<i>Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, annexe 1, chapitre 3 Directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 2.6.3.2</i>

<b>Analyses de sol</b>	Analyses de sol (datant de max. 10 ans, les exploitations sans apport d'engrais extérieur et un taux de charge minimale selon la zone (UGBF/ ha FG) sont exemptes de présenter des analyses de sol)	<i>Ordonnance sur les paiements directs, annexe 1, chapitre 2.2, chiffre. 2.2.2</i>
<b>Achat de semences et de plantons</b>	Certificats, factures, bulletins de livraison, dérogations lors de l'achat de semences et de plantons	<i>Ordonnance Bio, Art. 13 ; Directives de Bio Suisse, chapitre 2.2</i>
<b>Transformation à la ferme et vente directe</b>	<b>Exploitations où les produits sont transformés ou dont les produits sont donnés à transformer</b> : liste d'assortiment, journal de transformation, recettes actuelles, étiquettes de déclaration, contrat de travaux par des tiers, certificats/bulletins de livraison, factures, attestations OGM, pour des travaux par des tiers, montrer un certificat actuel. <b>Vignobles</b> : seuls les documents qui ne sont pas exigés lors du contrôle de la cave doivent être présentés.	<i>Ordonnance Bio, art. 2 ; directives de Bio Suisse, partie III</i>
<b>Contrôle de la biodiversité</b>	Contrôle rempli et résumé imprimé	<i>Directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 2.3</i>
<b>Exigences sociales</b>	<b>Si des collaborateurs sont employés sur l'exploitation</b> : l'auto-déclaration des directives sociales doit être remplie, les contrats de travail doivent être présentés	<i>Directives de Bio Suisse, partie I, chapitre 4</i>
<b>Exploitation en reconversion</b>	Attestation de participation aux cours obligatoires	<i>Directives de Bio Suisse, partie II, chapitre 1</i>

## Liste de préparation Bio – contrôle de la cave

Les exploitations de vinification ont de plus tous les ans un contrôle de cave, celui-ci est annoncé par téléphone lors de la prise de rendez-vous. Pour ce contrôle de la cave Bio, vous avez besoin des documents additionnels suivants :

<b>Points contrôlés</b>	<b>Documents</b>	<b>Bases légales</b>
<b>Achat de raisins</b>	Si des raisins sont achetés en sus : Reconnaissance / document d'attestation du fournisseur	<i>Ordonnance Bio, chapitre 2, art. 16 Directives de Bio Suisse, partie III, chapitre 1</i>
<b>Procédés en cave</b>	Si les procédés suivants sont effectués, la documentation suivante est nécessaire : Traitement thermique, centrifugation, filtration, vaporisation sous vide ou osmose inverse. <i>Modèles de documentation : feuille de cave et feuille de vinification Bio Test Agro, carte comptable du contrôle suisse du commerce des vins</i>	<i>Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, paragraphe 1, article 3c<sup>16</sup> Directives de Bio Suisse, partie III, chapitre 10.2</i>
<b>Ajout de vin</b>	L'ajout de vin ou d'additifs ou la sulfuration sont à documenter très précisément. <i>Modèles de documentation : feuille de cave et feuille de vinification Bio Test Agro, carte comptable du contrôle suisse du commerce des vins</i>	<i>Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, annexe 3b<sup>77</sup> Directives de Bio Suisse, partie III, chapitre 10.2</i>